



Décision n° 2020-02

Portant avenant au lot n°2 gros œuvre auprès de la société Tommasini pour la construction du restaurant scolaire polyvalent.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 17 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant le marché passé avec la société Tommasini d'un montant de 755 914 € TTC.
- Considérant les devis de la société Tommasini suite à la crise du Covid 19.

Décide

Article 1 : Il est passé un avenant avec la société Tommasini d'un montant total de 60 328, 05 € TTC, correspondant aux dépenses supplémentaires suite à la crise du Covid 19.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 10 juin 2020

Le Maire,
François ERLEM